



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-300

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-12-02-00002 - Arrêté portant réouverture de la RD 173 sur la commune d Aragnouet (1 page)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-02-00002

Arrêté portant réouverture de la RD 173 sur la
commune d Aragnouet



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

portant réouverture de la RD 173 sur la commune d'Aragnouet

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n°65-2022-12-01-00006 du 1^{er} décembre 2022 portant fermeture de la RD173 sur la commune d'Aragnouet,

Considérant que les travaux de dégagement des voies de la RD 173 sont terminés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°65-2022-12-01-00006 du 1^{er} décembre 2022 susvisé est abrogé. La circulation des poids-lourds sur la RD 173 est rétablie (commune d'Aragnouet) à partir de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et M. le maire de la commune d'Aragnouet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information.

Fait à Tarbes, le 02 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des services du cabinet

Sophie PAUZAT
